

La Lomagne

Tarn et Garonnaise



Conseil Communautaire
Jeudi 30 juillet 2020 - 18h30
à Sérignac

**Communauté de Communes de
la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne

www.malomagne.com



Nomination du secrétaire de séance

Approbation du procès verbal d'élection (Président et Vice-présidents)

DELIBERATIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

- 1/ Création des commissions thématiques intercommunales
- 2/ Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes
- 3/ Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le bureau communautaire
- 4/ Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- 5/ Election des membres de la Commission d'appel d'offre (CAO)
- 6/ Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique (TGN)
- 7/ Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL)
- 8/ Pôle d'Equilibre Territoire et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués au Conseil syndical
- 9/ LEADER - Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués communautaires (collège public)

(SUITE) DELIBERATIONS

POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

10/ Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne (SMEEOM)

11/ Désignation des délégués locaux (élu et agent) au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

12/ Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)

Proposition de point complémentaire à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie (SDE)
- Désignation des délégués communautaires au sein de l'Association des Maires de France

DELIBERATIONS RELATIVES AUX AFFAIRES COURANTES DE LA COLLECTIVITE

13/ Vote des taux d'imposition 2020

14/ Ecole de musique communautaire : approbation de réductions sur la facturation du troisième trimestre 2020 suite à la crise sanitaire

15/ Décision modificative n°1 au budget principal de la CCLTG (mise à jour du produit fiscal attendu une fois les bases imposables connues et intégration des réductions tarifaires musique)

(SUITE) DELIBERATIONS

RELATIVES AUX AFFAIRES COURANTES DE LA COLLECTIVITE

16/ Dotation de Solidarité Communautaire 2020

17/ Répartition 2020 du Fonds National de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

18/ Aides économiques d'urgence crise Covid 19 : attribution d'une aide de la CCLTG aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité Occitanie

19/ OPAH : état des participations pour engagement

20/ Déménagement temporaire de l'Office de Tourisme (pendant travaux Pôle TEC Fermat) : acter le transfert et la signature du bail de location précaire

21/ Demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme de la Lomagne Tarn et Garonnaise

22/ Travaux de mise en sécurité de l'atelier technique communautaire à Beaumont-de-Lomagne : plan de financement prévisionnel et demandes de subvention auprès de l'Etat

23/ Questions diverses



1/ Création des commissions thématiques intercommunales

L'article L2121-22 du CGCT prévoit la constitution de commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au CC. Aussi, il est proposé de former des commissions thématiques de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la CCLTG.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit des commissions.

Propositions de commissions : 7

- Finances et personnel
- Tourisme – Culture – Communication – Affaires sociales
- Economie – Commerce/Artisanat – Attractivité du territoire – Mobilités
- Voirie – Assainissement
- Habitat – OPAH – Aménagements de village
- Environnement – Développement durable – Espaces ruraux et agricoles
- Prospective et initiatives

Les désignations dans les commissions créées se feront lors du CC de septembre 2020.

Il est proposé au CC de définir et d'acter les commissions de travail thématiques, pour la durée du mandat.



2/ Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;



2/ Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes (suite)

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les délégations de pouvoir suivantes au Président de la Communauté de Communes :

- Délégation au Président en matière de marché publics, accords-cadres et avenants, pour les procédures adaptées (marchés non formalisés – marchés en dessous des seuils)
- Autorisation d'encaissement des chèques de remboursement des compagnies d'assurance suite à sinistre
- Délégation au Président pour signer pour le compte de la Communauté de Communes toutes convention n'ayant pas d'incidence budgétaire directe
- Autoriser le Président à recourir à des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un agent absent – article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la durée du mandat
- Autoriser le Président à ester en justice.



3/ Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le bureau communautaire

Proposition de délégation au bureau de la Communauté de Communes pour la réalisation d'emprunts contractés.

Le Conseil Communautaire, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, peut donner délégation aux membres du bureau pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires et peut autoriser le Président à signer les contrats à intervenir pour régler les conditions des prêts.

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au bureau de la Communauté de la Communauté de Communes la réalisation d'emprunts contractés.



4/ Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Les indemnités des élus sont déterminées par délibération. Deux maximums doivent être respectés :

- Un maximum pour le total des indemnités (l'enveloppe indemnitaire globale)
- Un maximum individuel pour chaque élu concerné

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les indemnités maximales votées par le conseil communautaire d'une communauté de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat :

POPULATION TOTALE (habitants)	Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017					
	Taux maximal (en % de l' I. B. 1027)	Président		Taux maximal (en % de l' I. B. 1027)	Vice-Président	
		Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019			Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	12,75%	5 950,78	495,90	4,95%	2 310,30	192,53
500 à 999	23,25%	10 851,43	904,29	6,19%	2 889,05	240,75
1000 à 3499	32,25%	15 051,98	1 254,33	12,37%	5 773,43	481,12
3500 à 9999	41,25%	19 252,53	1 604,38	16,50%	7 701,01	641,75
10 000 à 19 999	48,75%	22 752,99	1 896,08	20,63%	9 628,60	802,38
20 000 à 49 999	67,50%	31 504,15	2 625,35	24,73%	11 542,19	961,85
50 000 à 99 999	82,49%	38 500,40	3 208,37	33,00%	15 402,03	1 283,50
100 000 à 199 999	108,75%	50 756,68	4 229,72	49,50%	23 103,04	1 925,25
+200 000	108,75%	50 756,68	4 229,72	54,37%	25 376,01	2 114,67

4/ Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Enveloppe indemnitaire globale annuelle à ne pas dépasser : 128 667,12€

Indemnité Président proposée : 48,75% - soit une indemnité annuelle brute de 22 752,99 € (soit 1896,08 € brut/ mois)

Indemnités Vice-présidents proposées : 7,71% - soit une indemnité annuelle brute de 3 600 € par vice-président (soit 300 € brut/mois)

La proposition d'enveloppe indemnitaire annuelle totale proposée s'élève à 55 153 € pour une enveloppe indemnitaire globale annuelle autorisée de 128 667,12 €, soit 42% de l'enveloppe autorisée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les taux d'indemnité proposé ci-dessus ;***
- d'approuver un versement mensuel des indemnités au Président et aux vice-présidents.***



5/ Election des membres de la Commission d'appel d'offre (CAO)

Il convient de constituer une CAO pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres est l'organe pour la Communauté de Communes chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés formalisés.

Composition CAO : Président CCLTG + 5 membres titulaires (+ 5 suppléants)

Appel à candidature

Liste de candidats

Vote à bulletin secret

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder au vote de 5 membres titulaires de 5 membres suppléants.



6/ Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique (TGN)

La CCLTG adhère au syndicat mixte « Tarn-et-Garonne Numérique ».

Ce syndicat a pour objet d'exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Chacun des membres de TGN désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Appel à candidature - Procéder à l'élection

En tant que membre du syndicat, l'assemblée délibérante de la CCLTG doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.



7/ Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL)

La CCLTG est membre du SYGRAL. Le SYGRAL exerce pour ses membres une partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la réalisation d'étude, de travaux, d'action d'animation, de sensibilisation ou de communication, relevant des missions suivantes :

- Aménagement des bassins ou d'une fraction des bassins hydrographiques de l'Arratzs, de l'Ayroux, de la Sère, du Saint Michel et de la Gimone
- Entretien et aménagement cours d'eau, lacs, plans d'eau, y compris les accès
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines

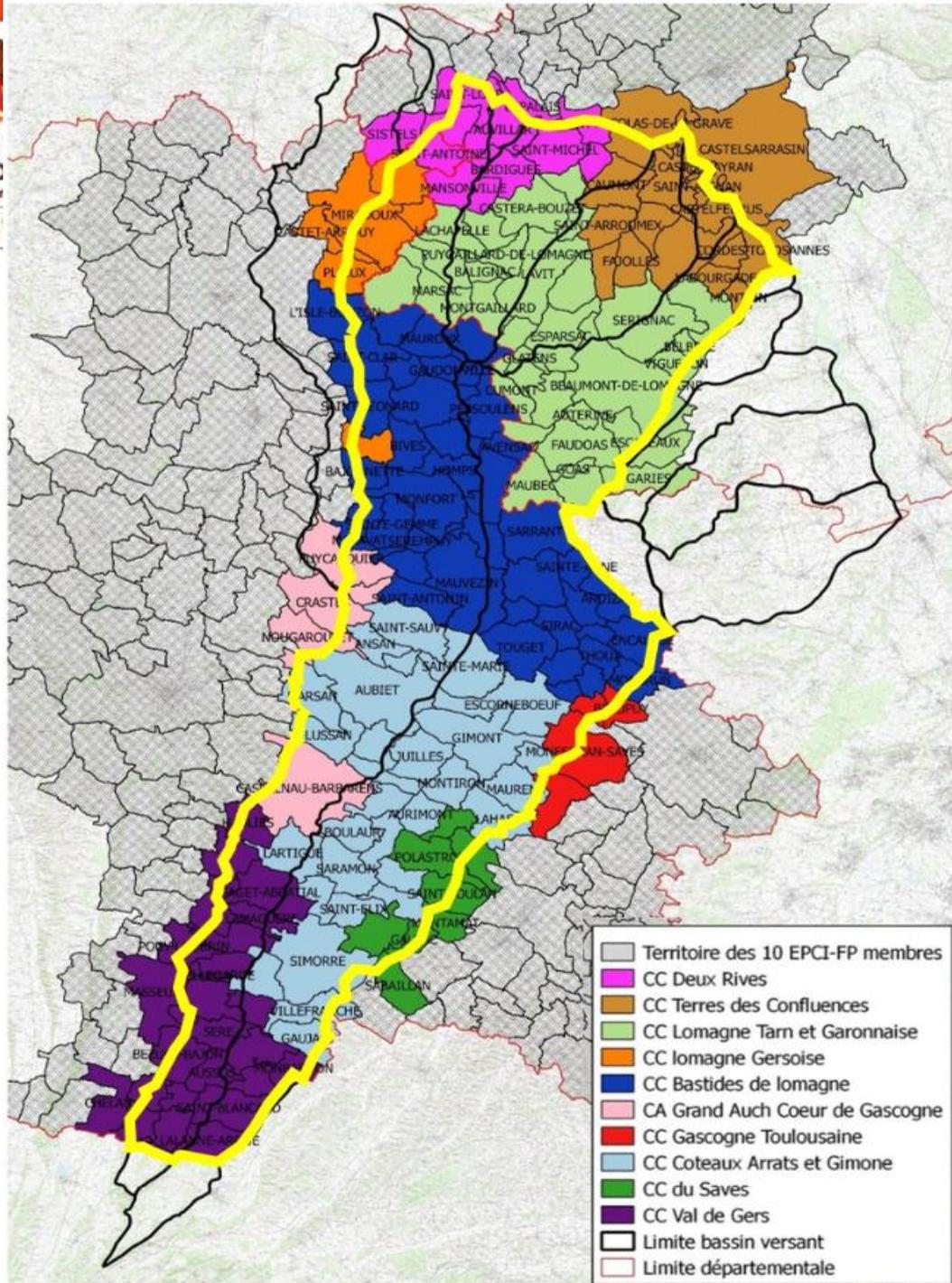
Composition comité syndical SYGRAL (étape de fusion) : 26 délégués titulaires et 26 suppléants. **CCLTG : 5 délégués titulaires et 5 suppléants**

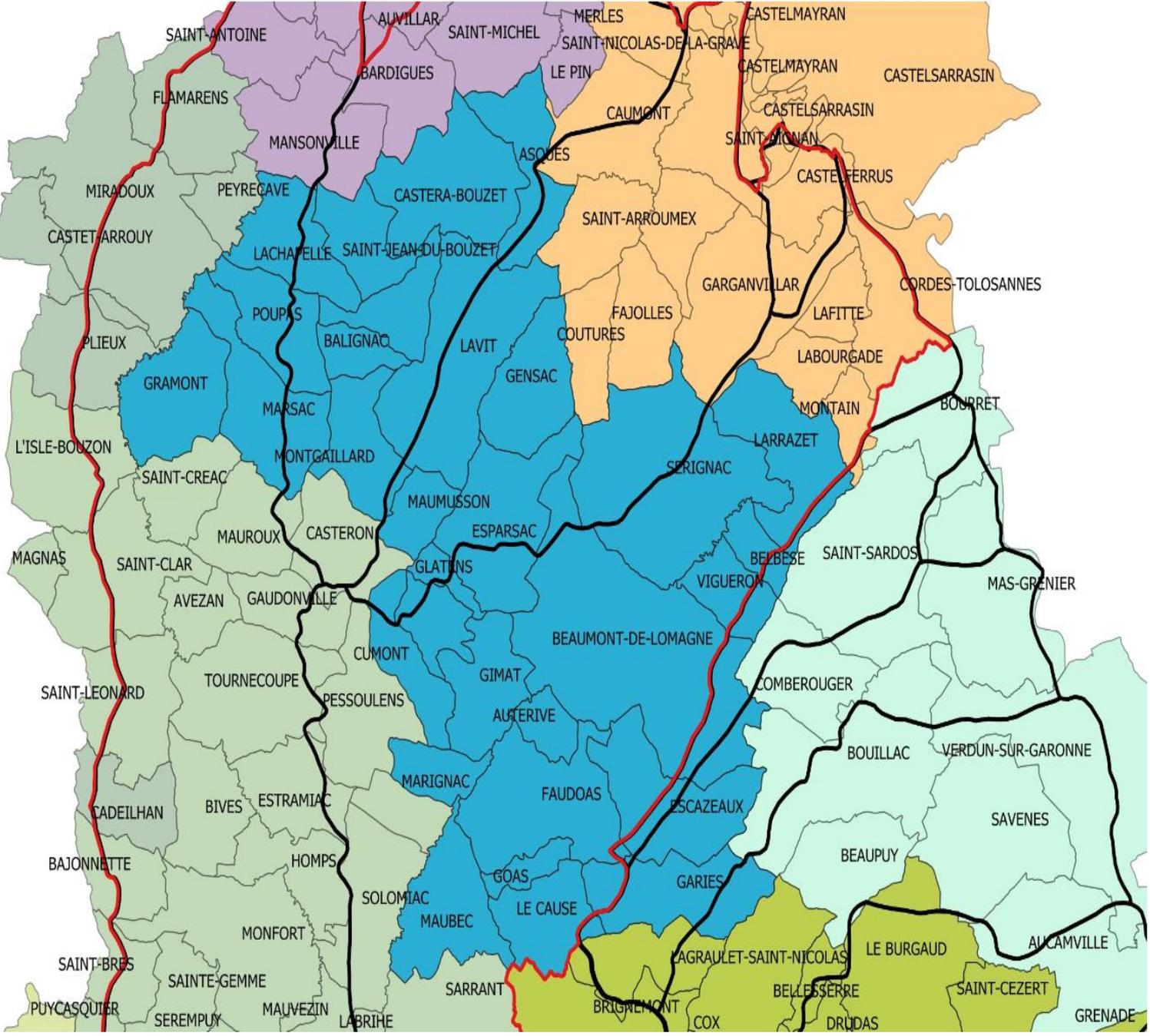
Appel à candidature - Vote à bulletin secret par liste - Procéder à l'élection

Faire en sorte que le périmètre géographique (5 bassins versants) de la CCLTG soit couvert dans la désignation des délégués.

Il revient au CC de nommer 5 délégués titulaires et 5 suppléants au SYGRAL

7/ Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL)





**7/ Désignation
des délégués
au sein du
syndicat Mixte
de Gestion des
Rivières
Astarac
Lomagne
(SYGRAL)**



8/ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués au Conseil syndical

La CCLTG adhère au Syndicat Mixte Garonne-Quercy-Gascogne. Le PETR est administré par un Conseil Syndical, composé de 28 élus titulaires désignés les EPCI membres.

Interlocuteur privilégié de la Région, le PETR est un relai pour bénéficier des fonds mobilisables aux différents niveaux (Europe, Etat, Région, Département).

Le PETR anime 4 dispositifs contractuels importants pour le territoire avec :

- Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2018-2021 de la Région,
- Le Contrat de Ruralité (CR) (2017-2020) de l'Etat,
- Le programme territoire d'industrie 2018-2022 pour l'entente Interdépartementale 32-82,
- Le programme européen LEADER (2014-2020) avec une programmation jusqu'à 2021,

En tant que membre du syndicat, l'assemblée délibérante de la CCLTG doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au sein du Conseil Syndical du PETR Garonne-Quercy-Gascogne.

Vote à bulletin secret par liste



9/ LEADER - Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués communautaires (collège public)

Le LEADER est un programme européen (Fonds FEADER Fonds Européen Agricole de Développement Rural) dédié au développement des territoires ruraux.

La période de programmation des fonds européens porte sur des tranches de 6 ans, l'actuelle période est celle de 2014-2020 avec un engagement de projets programmables à ce jour jusqu'au 31 décembre 2021.

Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne est la structure porteuse juridique du Groupe d'Action Locale (GAL), qui met en œuvre le programme européen LEADER (2014-2020) sur son territoire.

L'assemblée délibérante de la CCLTG est appelée à renouveler le collège public du Groupe d'Action Locale (GAL) et doit désigner 2 délégués (un titulaire et un suppléant) pour siéger au Comité de programmation du GAL pour le LEADER.

Vote à bulletin secret par liste



10/ Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne (SMEEOM)

La CCLTG est membre du SMEEOM. Le SMEEOM a pour objet la gestion du service public d'élimination des déchets (collecte, traitement, recyclage ou valorisation) + gestion des déchèteries

Le comité syndical du SMEEOM est composé de 18 délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres. A ce titre, la CCLTG dispose de 5 délégués.

Vote à bulletin secret -

Appel à candidature - Liste de candidat

Procéder à l'élection

Il revient au Conseil communautaire de nommer les délégués intercommunaux au SMEEOM : 5 délégués. Pas de suppléant.



11/ Désignation des délégués locaux (élu et agent) au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est affiliée au CNAS. Les agents de la CCLTG bénéficient ainsi d'un large éventail de prestations. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le CNAS a demandé à ses membres de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront délégués de l'établissement. Ils porteront la voix de celui-ci au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de la collectivité.

Aussi, il est proposé de désigner pour le « **collège des agents** », **Isabelle PRETE**, responsable des ressources humaines à la CCLTG.

Le Conseil Communautaire doit désigner un élu pour le «collège des élus». Il est proposé de désigner le Président de la Communauté de Communes, responsable du personnel, délégué élu au CNAS.



12/ Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ;
- dix commissaires titulaires

L'organe délibérant de la Communauté de Communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants ;

La liste des 40 propositions de commissaires est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne ensuite :

- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire après consultation des communes membres afin qu'elles effectuent des propositions, de dresser une liste de membres potentiels



Lomagne
Tam et Garonne

5/ Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Liste des personnes proposées à la DGFiP pour siéger en Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID)

Commune	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Monsieur	FALGAYRAS	Alain	06/04/1953	12 Route de Guillemouton - 82120 LAVIT	TH - TF
2	Monsieur	BIASOTTO	Jacques	26/09/1962	155 Rue du Curbousset 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	TF - TH - TFNB
3	Monsieur	DEPRINCE	Jean-Luc	08/02/1957	Dugères 82500 SERIGNAC	TFB - TFNB-TH
4	Monsieur	BONNEFOI	Jean-Claude	18/12/1954	617 rue de Guinaud 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	TFB -TH
5	Madame	FRESQUET	Céline	30/10/1972	11 lotissement Embrana 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	TFB- TH- CFE
6	Monsieur	LABARDE	Pascal	03/11/1959	575 chemin de Larroque 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	TH - TFB - TFNB
7	Monsieur	AMBAL	Roger	20/07/1950	Lieu-dit Jolis 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	TH-TFB-TFNB
8	Madame	DISBEAUX	Lucie	08/09/1946	14 chemin de l'Aubarède de 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	TH - TFB - TFNB
9	Monsieur	CARRERE	Alain	13/04/1948	Envidalot 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	TFB - TFNB-TH
10	Monsieur	SEIGNERON	Maurice	07/11/1948	627 rue de Guinaud 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	TFB - TFNB-TH
11	Monsieur	ROBERT	Jean	11/12/1952	Rue des Plantiés 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	TH - TFB - TFNB
12	Monsieur	ISSANCHOU	Jean-luc	17/11/1954	12 route de la Gimone - 82500 BELBEZE EN LOMAGNE	TF - TH
13	Monsieur	MEUNIER	François	27/08/1960	Le Village - 82120 CASTERA-BOUZET	TF-TH
14	Monsieur	SANCEY	Alain	26/07/1960	Galipaud - 82500 CUMONT	TFB - TFNB - CFE
15	Madame	DUPUY	Annie	18/07/1950	Lieu Dit Tillet 82500 ESPARSAC	TH - TF - TFNB
16	Monsieur	DUPONT	Jean-Louis	17/03/1956	L'ENCLOS 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE	TH - TF
17	Monsieur	TONIN	Philippe	24/09/1969	19 rue de l'Industrie - 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	TH - FB - TFNB - CFE
18	Monsieur	LOPEZ	Salvador	27/07/1959	Clayette 82120 GENSAC	TH - FB - TFNB
19	Monsieur	DIANA	Bernard	18/04/1958	AU VILLAGE 82500 GIMAT	TH - FB - TFNB
20	Monsieur	RENARD	Claude	16/06/1955	La dominjone 82500 GLATENS	TF
21	Monsieur	SENTIS	Jean-Claude	20/07/1961	Ouillet - 82500 GOAS	TF - TH
22	Monsieur	GASQUET	Marcel	29/07/1951	la Marion 82120 LACHAPELLE	TH-TFB-TFNB
23	Monsieur	MELLAC	Serge	08/10/1961	Lobordette 6 82500 LAMOTHE CUMONT	TH - TFB - TFNB
24	Monsieur	GUIRAUD	Dominique	24/03/1958	Artous 82500 LARRAZET	TFNB
25	Madame	DUSART	Nathalie	10/03/1970	1496 chemin de Garbillet 82500 LARRAZET	TH - FB - FNB
26	Madame	HYGONENQ	Brigitte	21/06/1968	9 LOT LE COUTRÉ - 82120 LAVIT	TF TH
27	Monsieur	COLMAGRO	Christian	10/09/1954	22 CHEMIN DE RAPIN - 82120 LAVIT	TF TH TFNB
28	Madame	RIEGES	Karine	14/02/1974	LE BRAGARD - 82120 LAVIT	TF TH TFNB
29	Monsieur	DAUREJAT	Francis	05/10/1955	19 AVENUE DU STADE - 82120 LAVIT	TF TH TFNB
30	Madame	SANCHEZ	Elodie	05/01/1987	7 AVENUE DU STADE - 82120 LAVIT	TH TF TFNB
31	Monsieur	LABAT	Frederic	17/09/1972	17 AVENUE DU LAC - 82120 LAVIT	TF - TH
32	Monsieur	LEFEBVRE	Jean Michel	21/05/1955	Prés Long 82500 LE CAUSE	TFB - TH
33	Monsieur	AUZERIC	André	20/01/1949	Gourdon Sud 82120 MARSAC	TH - TFB - TFNB
34	Monsieur	DABASSE	Daniel	22/12/1956	LE VILLAGE - 82120 MAUMUSSON	TF - TH
35	Monsieur	LOUART	Sébastien	26/03/1974	Au Crestian - 82120 MONTGAILLARD	TH - TF
36	monsieur	GUERIN	Pascal	29/04/1968	Le Bourg - 82120 POUPAS	TH TF
37	Monsieur	LAPORTE	Marc	04/01/1967	Seguela - 82120 BALIGNAC	TH - TF
38	Madame	DUILHÉ	Geneviève	06/08/1959	Lieu-dit Les Bayrous 82120 SAINT-JEAN DU BOUZET	TH - TF
39	Monsieur	LAGARDE	Christian	12/06/1954	1 Allée du marché 82500 SERIGNAC	TF
40	Monsieur	LAFARGE	Sylvain	25/12/1974	Passage des Cafés 82500 SERIGNAC	TF



12 bis/ Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie (SDE)

Commission créée par la Loi de transition Energétique pour la croissance verte le 17/08/2015. Elle est créée entre tout syndicat, autorité organisatrice de distribution publique d'électricité et de gaz, et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du territoire concerné.

Composition :

- Collège SDE : 10
- Collège EPCI : 10 (un délégué par EPCI)

Compétence : Commission chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange des données.

Avis consultatif – Réunion une fois par an.

=> Le Conseil communautaire est chargé de désigner un délégué intercommunal parmi ses délégués titulaires (non élu dans le collège SDE) à cette commission

Taxes directes locales, produits

Taxes	2018			2019			proposition 2020 à taux constants			
	Bases prévisionnelles	taux	produits	Bases prévisionnelles	taux	produits	Bases prévisionnelles	taux	produits	
TH	9 193 000 €	9,49%	872 415,70 €	9 491 000 €	9,49%	900 696 €	9 723 000 €	9,49%	922 713 €	922 713 €
CFE	1 905 000 €	27,85%	530 542,50 €	1 899 000 €	27,85%	528 872 €	1 775 000 €	27,85%	494 338 €	686 458 €
TFB	7 519 000 €	2,00%	150 380,00 €	7 754 000 €	2,00%	155 080 €	7 863 000 €	2,00%	157 260 €	
TFNB	873 800 €	3,87%	33 816,06 €	889 900 €	3,87%	34 439 €	900 800 €	3,87%	34 861 €	
TEOM	7 691 161 €	15,45%	1 188 284,37 €	7 885 412 €	15,30%	1 206 468 €	8 163 155 €	15,30%	1 248 963 €	
TOTAUX			2 775 439 €			2 825 555 €			2 858 134 €	
Variation en chiffre						50 116 €			32 579 €	
Variation en %						1,81%			1,15%	



13/ Fiscalité communautaire : vote des taux d'imposition

Evolution des bases des taxes directes locales :

En 2020, on constate une hausse des bases de TH, FB et FNB. Cette augmentation est due à une hausse des bases qui émane du législateur.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est indexée annuellement sur l'indice des prix à la consommation harmonisé. Les taxes concernées sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Parallèlement à ce coefficient de revalorisation des bases, des révisions des valeurs locatives cadastrales ont lieu certaines années (le cas en 2019).

CFE base en baisse en 2020

Budget 2020 voté le 10/03/2020 avec bases et taux identiques à 2019.

Produit fiscal 2020 attendu : 2 858 134 € (y compris TH)

Pas de hausse des taux proposée en 2020 pour la CCLTG (CFE, TFB, TFNB, TEOM).

Il est à noter qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de taxe d'habitation ne fera plus l'objet d'un vote à compter 2020 (taux de TH 2019 reconduit à l'identique).

Avis favorable de la commission Finances et personnel du 18 mai 2020

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2020

14/ Ecole de musique : approbation de réductions sur la facturation du troisième trimestre 2020 suite à la crise sanitaire

III. Pertes totales en fonction du choix de la remise effectuée sur le 3^{ème} tri. en cours d'instrument

Remise 3 ^{ème} trimestre Pour les cotisations trimestrielles en instrument	Remise correspondante sur les cotisations annuelles en instrument	Remises fixes pour les ateliers (remboursement 3 ^{ème} tri)	PERTE TOTALE engendrée pour tous les ateliers et cours d'instrument (132 élèves)
20 %	6 %	1151 €	3501 €
30 %	9 %	1151 €	4655 €
40 %	12 %	1151 €	5850 €
50 %	15 %	1151 €	7020 €



15/ Décision modificative n°1 au budget principal de la CCLTG

Le budget principal 2020 de la CCLTG a été voté le 10 mars 2020, avant de disposer de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et de la dotation Globale de Fonctionnement pour 2020, transmis annuellement par l'Etat.

Aussi, il convient aujourd'hui **d'intégrer dans le budget les recettes réelles attendues pour 2020**. Ces recettes sont supérieures de **+88 584 €** par rapport à celles inscrites au budget primitif 2020.

En outre, il est proposé de diminuer la section de fonctionnement du budget 2020 de -7020 € (chapitre 70 – article 7062) correspondant aux réductions tarifaires musique du 3ème trimestre 2020.

La DM1 totale s'élève à +81 564 € en recettes. Aussi, il convient d'équilibrer le budget en ajoutant + 81 564 de dépenses de « réserve » dans les chapitres 61, 65 et 67.

Avis favorable de la commission Finances et personnel du 18 mai 2020

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget principal de la CCLTG.



16/ Dotation de solidarité communautaire 2020

Modification de la DSC dans la loi de finances 2020

La DSC est l'une des modalités de redistribution financière du groupement vers ses communes membres. Elle traduit l'idée d'une solidarité financière supplémentaire sur le territoire communautaire. La DSC est optionnelle pour les communautés de Communes. Les critères de répartition ont été modifiés dans la LF 2020.

Jusque là, la DSC devait être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune. Pour la CCLTG, le critère libre choisi était celui du nombre d'élèves dans les écoles.

Désormais, les critères de répartition de l'enveloppe de DSC, choisis librement par les élus, pourront pondérer 65% de l'enveloppe, les 35% restant seront répartis en fonction du ***potentiel fiscal (ou financier) par habitant*** et du ***revenu par habitant de chaque commune***.

Les EPCI ont la possibilité de reconduire pour l'année 2020 les montants de DSC 2019 par délibération, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Avis favorable de la Commission Finances et personnel du 18 mai 2020

Le CC doit se prononcer sur le maintien des montants de DSC 2019, en 2020.

16/ Dotation de solidarité 2020



DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ECOLES 2020

COMMUNES	DSC 2019
BEAUMONT	38 200,70 €
ESCAZEAUX	3 657,11 €
ESPARSAC	2 702,81 €
FAUDOAS	3 983,22 €
GENSAC	2 106,75 €
LARRAZET	7 761,97 €
LAVIT	15 344,50 €
LE CAUSE	2 259,51 €
MARSAC	3 012,42 €
SERIGNAC	5 671,01 €
	84 700,00 €



FPIC

Proposition FPIC 2020

17/ Répartition 2020 du Fonds National de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Communes	2019				2020				
	droit commun 2019	FPIC 2018 donné aux communes hors subv. 2018 + 0,083% (variation FPIC 2019/2018)	Suvb. 2019	FPIC 2019	droit commun 2020	FPIC 2019 versé aux communes hors subv. 2019 + 3,596% (variation FPIC 2020/2019)	prise en compte de la baisse des subventions 2020 versées (25910€ au lieu de 27410€)	Suvb. 2020	FPIC 2020
Cté de Cnes	140 106 €			141 325 €	145 413 €				148 259 €
ASQUES	1 885 €	1 832 €		1 832 €	1 928 €	1 898 €	9 €		1 907 €
AUTERIVE	1 237 €	733 €		733 €	1 348 €	759 €	4 €		763 €
BALIGNAC	592 €	450 €		450 €	667 €	467 €	2 €		469 €
BEAUMONT	53 187 €	43 700 €	21 550 €	65 250 €	54 770 €	45 271 €	225 €	20 550 €	66 046 €
BELBEZE	1 999 €	1 964 €		1 964 €	1 954 €	2 035 €	10 €		2 045 €
CASTERA	1 576 €	1 329 €		1 329 €	1 594 €	1 377 €	7 €		1 384 €
LE CAUSE	2 233 €	1 886 €		1 886 €	2 256 €	1 954 €	10 €		1 964 €
CUMONT	766 €	649 €		649 €	788 €	673 €	3 €		676 €
ESCAZEAX	4 878 €	3 881 €		3 881 €	5 028 €	4 020 €	20 €		4 040 €
ESPARSAC	4 117 €	3 373 €		3 373 €	4 352 €	3 494 €	17 €		3 512 €
FAUDOAS	4 531 €	3 719 €		3 719 €	4 491 €	3 853 €	19 €		3 872 €
GARIES	1 711 €	1 375 €		1 375 €	1 723 €	1 425 €	7 €		1 432 €
GENSAC	1 744 €	1 294 €		1 294 €	1 533 €	1 341 €	7 €		1 348 €
GIMAT	3 836 €	2 674 €		2 674 €	4 230 €	2 770 €	14 €		2 784 €
GLATENS	1 324 €	987 €		987 €	1 268 €	1 022 €	5 €		1 027 €
GOAS	483 €	515 €		515 €	553 €	534 €	3 €		536 €
GRAMONT	2 510 €	2 294 €	500 €	2 794 €	2 487 €	2 376 €	12 €		2 388 €
LACHAPELLE	1 780 €	1 754 €		1 754 €	1 924 €	1 817 €	9 €		1 826 €
LAMOTHE	2 104 €	1 775 €		1 775 €	2 350 €	1 839 €	9 €		1 848 €
LARRAZET	12 675 €	9 779 €	1 720 €	11 499 €	13 394 €	10 131 €	50 €	1 720 €	11 901 €
LAVIT	24 675 €	19 685 €	1 920 €	21 605 €	25 437 €	20 393 €	101 €	1 920 €	22 414 €
MARIGNAC	2 012 €	1 504 €		1 504 €	1 925 €	1 558 €	8 €		1 565 €
MARSAC	2 712 €	2 165 €		2 165 €	3 111 €	2 243 €	11 €		2 254 €
MAUBEC	1 961 €	1 782 €		1 782 €	1 971 €	1 846 €	9 €		1 855 €
MAUMUSSON	754 €	893 €		893 €	771 €	925 €	5 €		930 €
MONTGAILLARD	2 649 €	1 745 €		1 745 €	2 857 €	1 808 €	9 €		1 816 €
POUPAS	1 176 €	1 307 €		1 307 €	1 201 €	1 354 €	7 €		1 361 €
PUYGAILLARD	1 129 €	755 €		755 €	1 111 €	782 €	4 €		786 €
ST JEAN	696 €	785 €		785 €	729 €	813 €	4 €		817 €
SERIGNAC	6 471 €	4 486 €	1 720 €	6 206 €	6 735 €	4 647 €	23 €	1 720 €	6 390 €
VIGUERON	2 329 €	2 033 €		2 033 €	2 433 €	2 106 €	10 €		2 117 €
TOTAL	291 838 €		27 410 €	291 838 €	302 332 €			25 910 €	302 332 €

IL FAUT L'ACCORD UNANIME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ou
2/3 du C. Ctairre et l'ensemble des Cnes (défaut délib. Avis réputé favorable)

18/ Aides économiques d'urgence crise Covid 19 : attributions d'une aide de la CCLTG aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité Occitanie

Suite à la crise du COVID-19, la Région a voté un plan régional d'urgence sanitaire, économique et solidaire pour soutenir les entreprises...

La Région a ouvert la possibilité aux Communautés de communes de participer au financement de ces différents fonds, selon les conditions (critères d'éligibilité, assiette, etc.) que la Région a adopté, selon les règles européennes et en application de l'art. L1511.2.II du CGCT ;

La CCLTG intervient selon les conditions du dispositif régional (conditions d'éligibilité, assiette) que la Région a adopté...

En complémentarité de la Région Occitanie, sur les dispositifs régionaux mis en place dans le cadre de la crise COVID-19 au titre des volets Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (FSEO) (pertes mois de mars 2020) et Volet 2 bis (pertes des mois d'avril et mai 2020), la CCLTG apporte un soutien forfaitaire de **1 000 €** pour chacun des dossiers qui ont fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région.

18/ Aides économiques d'urgence crise Covid 19 : attributions d'une aide de la CCLTG aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité Occitanie

Selon les décisions Président du 25/05/2020 et du 25/06/2020

La CCLTG a décidé d'apporter les soutiens forfaitaires suivants pour chacun des dossiers éligibles au Fonds de Solidarité exceptionnel Occitanie (volet 3 mars et volet 2 bis avril et mai).

Au titre du mois de mars

	Communes de Communes	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	1 000 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1 000 €	1 500 €

Au titre du mois d'avril

	Communes de Communes	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	1 000 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1 000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	1 000 €	4 000 €

Au titre du mois de mai

	Communes de Communes	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	1 000 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1 000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	1 000 €	4 000 €

18/ Aides économiques d'urgence crise Covid 19 : attributions d'une aide de la CCLTG aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité Occitanie

Fonds de Solidarité exceptionnel Occitanie	Entreprises bénéficiaires	Adresse	Code postal	Ville	Décision Région Occitanie	Décision Région Montant voté TTC	Proposition subvention complémentaire CCLTG
Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie	SARL DROGUERIE CANDELON	19 RUE PIERRE FERMAT	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	24/04/2020	1 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie	M CHAUBET ERIC	PLACE GAMBETTA	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	27/05/2020	1 500 €	1 000 €
Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie	MONTECH CONTROLE AUTO	PETIT BRONS	82120	CASTERA BOUZET	24/04/2020	1 500 €	1 000 €
Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie	VIRGINIE MOULY	LE BOURG	82500	GOAS	24/04/2020	1 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	DIRAT JEAN JACQUES	village	82500	GIMAT	02/07/2020	2 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	PERIE FREDERIC	LA BRIQUETTERIE	82500	LARRAZET	08/07/2020	1 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	SARL PASCAL MEILLON	34 RUE FERMAT	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	10/06/2020	2 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	SERVICE TERRASSEMENT ESCARNOT	IMPASSE DES COUREAUX	82500	BELBEZE EN LOMAGNE	08/07/2020	1 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	ECURIE DUJEM		82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	08/07/2020	2 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	COUREAU GAETAN	LIEU DIT LA GRANDE BORDE	82500	GOAS	24/06/2020	2 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE BEAUMONTOIS	CTAB	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	24/06/2020	1 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	C'EST SI BON!	AU VILLAGE	82500	FAUDOAS	08/07/2020	2 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	PASSION DIET	passion diet	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	08/07/2020	1 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	ECURIE CYRIL GAZENGEL		82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	17/06/2020	1 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	VIRGINIE MOULY	LE BOURG	82500	GOAS	27/05/2020	1 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	LIKE CONCEPT	Escarboués	82120	MONTGAILLARD	02/07/2020	1 000 €	1 000 €
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	Julie HANNEQUIN	3 place du 19 mars 1962	82500	BELBEZE EN LOMAGNE	08/07/2020	1 000 €	1 000 €
							17 000 €

18/ Aides économiques d'urgence crise Covid 19 : attributions d'une aide de la CCLTG aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité Occitanie

> 17 bénéficiaires éligibles au Fonds de Solidarité exceptionnel Occitanie sont susceptibles de recevoir une subvention complémentaire de la CCLTG de 1 000 € soit une dotation totale prévisionnelle pour ces **17 dossiers s'élevant à 17 000 €.**

L'assemblée communautaire est appelée à :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention complémentaire de la CCLTG de 1000€ aux entreprises bénéficiaires des volets du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (volet 3 et volet 2 bis) listées ci-dessus ;**
- AUTORISER le Président à engager le versement de la subvention aux dits bénéficiaires.**

19/ OPAH : état des participations pour engagement de dossiers

OPAH RR DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG pour engagement

RECAPITULATIF DES DOSSIERS au 28/07/2020

PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME HABITER MIEUX PO -PB	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
DELLA-LOGGIA Thibault	82500 ESPARSAC	82006070	5 938.00	5 938.00 €	2 969.00 €	50%	593.80 €	Energie	200 €	3 762.80 €
BEAUDONNET Nadine	82500 SERIGNAC	82006071	8 571.00	8 571.00 €	4 285.50 €	50%	857.10 €	Energie	200 €	5 342.60 €
TOUMAZET Eric	82120 LACHAPELLE	82006180	15 775.00	15 775.00	7 887.50	50%	1 577.50	Energie	200 €	9 665.00 €
GARRIGUES Roger	82120 GENSAC	82006228	3 630.00	3 630.00 €	1 815.00 €	50%	363.00 €	Energie	200 €	2 378.00 €
SALVADORI Noémie	82120 LAVIT	82006190	6 472.00	6 472.00 €	2 265.20 €	35%	647.20 €	Energie	200 €	3 112.40 €
JULLIAN Claude	82500 BEAUMONT	82006099	9 427.00	9 427.00 €	4 713.50 €	50%	942.70 €	Energie	200 €	5 856.20 €
LAFFITTE Marie Laure	82120LAVIT	82006181	25 728.00	25 728.00 €	9 004.80 €	35%	2 000.00 €	Energie	200 €	11 204.80 €
DAOUDAL Yvette	82120 POUPAS	82006236	2 376.00	2 376.00 €	1 188.00 €	50%	1 832.40 €	Autonomie	200 €	11 194.40 €
			15 948.00	15 948.00 €	7 974.00 €	50%		Energie		
BAPTISTE Georgette	82120 LAVIT	82006275	25 838.00	25 838.00 €	12 919.00 €	50%	4 000.00 €	Energie	200 €	17 119.00 €
BAPTISTE Etienne	82500 BEAUMONT	82006313	8 601.00	8 601.00 €	4 300.50 €	50%	1 999.70 €	Autonomie	200 €	12 198.20 €
			11 396.00	11 396.00 €	5 698.00 €	50%		Energie		
MELLAC Thierry	82500 BEAUMONT	82006315	12 420.00	12 420.00 €	4 347.00 €	35%	1 242.00 €	Energie	200 €	5 789.00 €
GUERIN Pascal	82120 POUPAS	82006345	8 885.00	8 885.00 €	4 442.50 €	50%	888.50 €	Energie	200 €	5 531.00 €
BIRMAN Mathieu	82500 BEAUMONT	82006332	48 157.00	30 000.00 €	15 000.00 €	50%	4 000.00 €	Energie	200 €	19 200.00 €
									2 600 €	

Cette subvention sera versée aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

L'assemblée communautaire est appelée à accepter de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessus.

20/ Déménagement temporaire

Office de Tourisme (durant travaux Pôle TEC Fermat) : acter le transfert et la signature du bail de location précaire

Il est proposé d'acter le déménagement temporaire de l'OT pendant les travaux du Pôle Touristique économique et Culturel (Fermat) à Beaumont.

> Angle ancienne Caisse d'Epargne (1 rue de l'Eglise) : 415 €HC

+ honoraires agences

bon état 60 m² RDC (bureau + cuisine + toilettes) aux normes PMR

> Durée : octobre 2020 à mars 2023 (30 mois) selon calendrier prévisionnel

travaux du Pôle Touristique, Economique et Culturel

Mai-juin 2021 : début travaux de l'OT

Septembre 2022 : livraison local nu de l'OT

Sept 2022-mars 2023 : travaux aménagement intérieur

La Commission Finances et personnel de la CCLTG réuni le 18 mai 2020 s'est prononcée favorablement sur ce déménagement temporaire de l'Office de Tourisme.

L'assemblée délibérante est appelée à acter le déménagement temporaire en octobre 2020 de l'OT et à autoriser le Président à signer un bail commercial précaire de location de 30 mois avec la Bourse de l'Immobilier

**20/ Déménagement temporaire
Office de Tourisme (durant travaux Pôle TEC Fermat) :
acter le transfert et la signature du bail de location précaire**



21/ Demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme de la Lomagne Tarn et Garonnaise

L'Office de Tourisme de la Lomagne Tarn et Garonnaise est classé en catégorie III. L'arrêté de classement n°AP82-PREF-2015 -06-144 arrive à expiration au 30 juin 2020.

Vu le Code de Tourisme, notamment les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants :

Vu l'arrêté du 16 avril 2018 fixant les critères de classement des offices de tourisme, le nouveau classement des Offices de tourisme s'échelonne désormais de la catégorie I à II.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à déposer auprès de la Préfecture **un nouveau dossier de demande de classement en catégorie II pour une durée de 5 ans.**

> L'assemblée délibérante est appelée à autoriser le Président à déposer un nouveau dossier de demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme de la Lomagne auprès de la Préfecture.

22/ Travaux de mise en sécurité de l'atelier technique communautaire à Beaumont-de-Lomagne : plan de financement prévisionnel et demandes de subvention auprès de l'Etat

La CCLTG doit procéder aux travaux de mise en sécurité de l'atelier technique communautaire situé au siège de la CCLTG à Beaumont.

Le bâtiment dangereux et vétuste présente de réels risques d'effondrement.

Il est proposé de procéder à des travaux de mise en sécurité (incluant des travaux de démolition) afin de protéger les agents des services techniques et ainsi sécuriser la zone de manœuvre pour l'ensemble du personnel communautaire.

Le coût prévisionnel des travaux de sécurisation de l'atelier technique communautaire (incluant diagnostic amiante et démolition) s'élève à 21 558,66 €HT (25 870 €TTC).

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT
Travaux de mise en sécurité	21 558 €HT	Etat (35%)	7545 €
		Autofinancement	14 013 €
TOTAL	21 558 €HT	TOTAL	21 558 €HT

L'assemblée communautaire est appelée à se prononcer pour :

- approuver les travaux de mise en sécurité de l'atelier technique communautaire (incluant travaux démolition), son coût et plan de financement prévisionnel,**
- inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération,**
- préfinancer l'opération et solliciter une subvention auprès de l'Etat.**

23/ Questions diverses

- **Marché Bitume (liant)** : accord cadre à bons de commande attribué à Eurovia Liant LRG pour une durée d'1an à compter du 2/06/2020 avec pour montants HT minimum 80 000€ et 200 000€ maximum
- **Marché Granulats** : accord cadre à bons de commande attribué à ESBTP pour une durée d'1an à compter du 9/04/2020 avec pour montants HT minimum 70 000€ et 213 000€ maximum
- **Construction atelier technique à Beaumont (siège de la CCLTG) :**
 - réunion de lancement : 8/07/20
 - début des travaux : automne 2020
 - réactualisation du coût opération : 195 768 €HT :
 - . demande de subvention auprès Département (juin 2020) : 23 492 € sollicité
 - . rappel : subvention Etat (114 440 €) acquise
- **Vente ancienne maison de retraite de Larrazet à Emmaüs** : Réunion Emmaüs/Commune Larrazet/CCLTG le 3/09/20 - signature Président devant notaire possible pour la cession une fois les délais de recours épuisés

Aides exceptionnelles aux entreprises

Partenariat Fonds L'OCCAL pour la relance de l'activité touristique , commerciale et artisanale en sortie de crise

(dispositif mobilisable 1 fois à compter du 4 juin au 31 décembre 2020).

La CCLTG décide d'apporter son soutien au Fonds Régional «L'OCCAL», en abondant le fonds à hauteur de 30 000 € (base de calcul : participation à hauteur de 3 € par habitant).

2 volets :

- Volet 1 : des avances remboursables pour la reprise d'activité du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité

*Avances remboursables transformées en subventions : **attente nouveaux critères***

- Volet 2 : des subventions d'investissement pour sécuriser votre établissement pour la mise en œuvre de mesures sanitaires

23/ Questions diverses

Évaluation prospective de l'OPAH 2015-2020 de la Lomagne Tarn et Garonnaise préalable au lancement d'un nouveau programme habitat :

L'OPAH se termine le 30 septembre 2020.

Compte tenu du potentiel restant à traiter en termes de réhabilitation de logements, la Commission Finances et personnel en date du 2 mars 2020 s'est prononcée favorablement **pour prolonger l'OPAH par un nouveau programme.**

La DREAL requiert une évaluation prospective de l'OPAH 2015-2020 afin d'évaluer l'opération, ses résultats et ses impacts, et conseiller la collectivité, maître d'ouvrage sur la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat.

> Décision Président du 25/05/2020 : plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT	%
Etudes (ingénierie)	8 280 €	Etat	1 242 €	15 %
		ANAH	4 140 €	50 %
		Département	1 242 €	15 %
SOUS TOTAL	8 280 €	SOUS TOTAL	6 624 €	
		Autofinancement	1 656 €	20 %
TOTAL	8 280 €HT	TOTAL	8 280 €HT	

> Rendu évaluation prospective réalisée par cabinet SOLIHA le 14 août 2020.